

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052004-DE
Reçu le 26/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20260520-04

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 23
- votants = 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 21

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHEYROU Frédéric, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 4

DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-1,
Vu la délibération du comité syndical de ce jour fixant le nombre de Vice-Présidents à 4,
Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente,

Le comité syndical, après vote des membres, décide de proclamer :

- 1^{er} Vice President : Monsieur Jean-Michel TEULIERE, et le déclare installé dans ses fonctions.
- 2^{ème} Vice President : Monsieur Jean-Luc NAYRAC, et le déclare installé dans ses fonctions.
- 3^{ème} Vice President : Monsieur Lionel CESANO, et le déclare installé dans ses fonctions.
- 4^{ème} Vice President : Monsieur Rémy JOS, et le déclare installé dans ses fonctions.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).